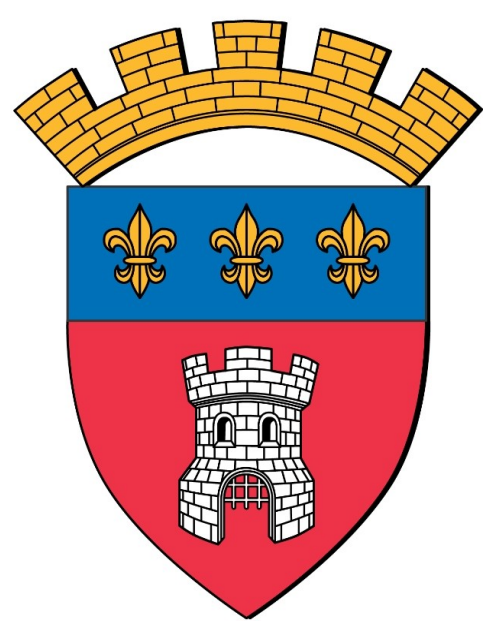




**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE TOURNAI**

Service Urbanisme

Dossier n° : RP/2026/2 / AD

**AVIS A LA POPULATION
AFFICHAGE DU 12/06/2026 AU 14/07/2026**

**RÉUNION D'INFORMATION DU PUBLIC PRÉALABLE
À L'ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

(PROJET DE CATÉGORIE B, ARTICLE D.29-1 §4 DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demandeur : **SPW Mobilité Infrastructures**
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur

Le demandeur informe la population qu'une réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sera organisée :

Lundi 29 juin à 18h00
Salon de la Reine de l'hôtel de Ville
Rue Saint-Martin 52
7500 Tournai

DEMANDE DE PERMIS VISÉ PAR UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU DÉDOUBLEMENT DE L'ÉCLUSE DE KAIN PAR UNE ÉCLUSE
PERMETTANT L'ALIGNEMENT DE 2 BATEAUX DE CLASSE VA AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN PONT
SITUÉE À L'ÉCLUSE DE KAIN – 7540 TOURNAI.

Cette réunion a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.66, § 2, et D.68, §§ 2 et 3 :
 - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
 - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Conformément à la législation, la réunion sera enregistrée. L'enregistrement sera consultable à partir du surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours sur le site internet : <https://pepscommunication.be/video-rip-ecluse-de-kain/>. La vidéo est détruite au terme de ce délai.

Suite à cette réunion, chacun est invité, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information (jusqu'au **14/07/2026** inclus), à adresser ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :

- par écrit au Collège Communal de Tournai Hôtel de ville de Tournai - rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai ou service.urbanisme@tournai.be (référence : RP/2026/2-AD) ;
- avec copie au demandeur : SPW Mobilité Infrastructure - Boulevard du Nord, 8 5000 Namur, à l'attention de Mme Karine THOLLIER, ou environnement.paysage.infrastructures@spw.wallonie.be

lequel la communique à l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement, le bureau CSD Ingénieurs

Toutes informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès :

- du demandeur : SPW Mobilité Infrastructure : Karine Thollier, par courriel à l'adresse suivante : environnement.paysage.infrastructures@spw.wallonie.be

Le Directeur général,

La Bourgmestre,
Par délégation
L'Echevin de l'urbanisme,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

(S) Benjamin BROTCORNE